

Préavis municipal n° 36/08 au Conseil communal de Cugy VD

Arrêté d'imposition pour l'année 2009

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers**

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis municipal 36/08 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2009.

1. Base légale et méthode de travail

1.1 Base légale

La Loi du 28 février 1956 sur les Communes, à son article 4, chiffre 4, ainsi que notre Règlement du Conseil communal, à son article 20, chiffre 2, fixent que le Conseil communal délibère sur le projet d'arrêté d'imposition.

La Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit à ses articles premier et 5:

"Avec l'autorisation du Conseil d'Etat et en se conformant aux dispositions de la présente Loi, les communes et fractions de communes dont les revenus ne suffisent pas à couvrir les dépenses peuvent percevoir les impôts suivants." Selon liste exhaustive intitulée: arrêté d'imposition pour l'année 2008.

"les impôts communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice net et le capital, et l'impôt minimum dû par les personnes morales, se perçoivent sur les mêmes bases et avec les mêmes défalcatons que les impôts cantonaux correspondant".

Les impôts cantonaux se calculent selon les règles définies par la Loi sur les impôts directs cantonaux, déterminant l'impôt de base.

1.2 Méthode de travail

Pour apprécier le taux d'imposition à proposer au Conseil communal, nous avons tenu compte des éléments suivants :

- des comptes 2007,
- du budget 2008,
- de évolutions des charges et revenus connues à ce jour,
- de l'évolution des amortissements et charges d'intérêts.

Ces éléments sont décrits sous point 2, 3, 4 et 5.

2. Rappel des bases budgétaires 2008

2.1 Résultat financier 2007

L'excédent de charge de fr. 179'017.40 constaté à fin 2007 tenait compte d'une affectation aux réserves des ristournes sur la facture sociale de fr. 213'542.-- et du fonds de péréquation de fr. 203'702.--. Le résultat peut donc être qualifié d'équilibré si l'on considère que toutes les dépenses n'ont pas été réalisées telles que prévues.

2.2 Taux d'imposition en vigueur à ce jour

Le taux d'imposition de notre commune est actuellement fixé à 70 % à la suite de la décision prise par le Conseil communal le 8 novembre 2007. L'augmentation a été consentie pour couvrir l'évolution des dépenses en atténuant ainsi le déficit prévisionnel au budget 2008.

2.3 Taux d'imposition dans nos communes avoisinantes

A titre d'information, nous vous donnons ci-après les taux d'imposition de nos communes voisines pour 2008.

Tableau des taux d'imposition dans les communes avoisinantes et/ou de taille identique à notre commune.

Froideville	Morrens	Bretigny	Assens	Le Mont	Echallens	Bottens
71	69	72	65	65	74	73

2.3 Rappel des principales évolutions de charges entre budget 2007 et budget 2008

L'évolution de charges portées au budget 2008 concernait pour l'essentiel les dépenses suivantes:

- prise en compte pour les cinq derniers mois de l'année du complément de coût de l'enseignement secondaire,
- adaptation du budget aux dépenses d'amortissement prévisibles,
- financement des besoins en personnel administratif,
- contrat de prestations avec la gendarmerie vaudoise.

Le budget de fonctionnement a ainsi progressé, de 2007 à 2008, de fr. 386'999.-- portant le déficit prévisionnel budgété à fr. 1'719'151.-- (fr. 1'592'522.-- en 2007)

2.4 Couverture des charges imposées

La couverture des charges imposées au budget 2008 (fr. 4'446'981.--) par les revenus d'impôt escomptés (fr. 4'403'200.--) n'est pas assurée.

3. Budget 2009 : évolution des charges et revenus publics

Les hypothèses formulées ci-après, tiennent compte des éléments connus à ce jour. Les montants définitifs qui seront portés au budget 2009 dépendront des ajustements qui nous seront communiqués par les autorités publiques dans le courant du mois d'octobre.

Toutes les participations à des charges publiques sont estimées sur les bases suivantes :

1. population de 2250 habitants,
2. 150 élèves en enseignement primaire,
3. 151 élèves en enseignement secondaire dont 16 sont encore enclassés à Lausanne.

3.1 Participation à la facture sociale 2009

Les remarques formulées par de nombreuses communes eu égard au modèle de répartition de la facture sociale ont abouti à une correction du plafond de la capacité financière. Ce dernier a été porté de fr. 7'550.-- à fr. 8'700.--. L'augmentation du plafond implique pour certaines communes une augmentation de leur participation, permettant aux autres de réduire la leur. Ainsi Cugy bénéficiera en 2008 d'une classification plus élevée permettant d'espérer une diminution de sa participation à la couverture de la facture sociale.

L'augmentation du taux d'imposition pour 2008 doit permettre de maintenir la classification 2009 de notre commune à hauteur de celle de 2008, soit la classe 13. La nouvelle classification sert de base à l'estimation du budget 2009 comme suit :

- Budget 2008 sur base de la classification 12,3	fr. 1'968'200.--
- Adaptation à la baisse 2007	fr. - 304'600.--
- Total payé pour 2007	fr. 1'663'600.--
- Augmentation de la population	fr. 73'800.--
- Augmentation des coûts prévisible 8 %	fr. 133'200.--
- Budget estimé pour 2009	fr. 1'870'600.--

Afin de suivre la volonté de la COFIN, nous avons ajusté à la baisse le budget 2009 de fr. 97'600.--. Cependant, nous pourrions fort bien nous situer aux alentours de fr. 2'000'000.-- selon les charges qui seront insérées et sorties de la factures sociale. Il s'agit notamment des bourses qui pourraient entrer dans la facture sociale alors que la formation des jeunes adultes en difficulté pourrait sortir.

3.2 Contribution au fonds de péréquation

Notre contribution nette 2007 a été révisée à la baisse de fr. 306'402.--. Ce résultat est également à mettre en lien avec la classification finale de notre commune, décrite au point 3.1.

Pour 2009, nous envisageons une valeur de point d'impôt de fr. 78'600.--. Cette dernière tient compte de l'évolution des revenus enregistrés en 2008. Notre contribution nette peut donc être estimée comme suit :

- contribution de 13 points au fonds	fr. - 1'021'800.--
- perception pour financement des charges thématiques	fr.+ 0.--
- perception du fonds en lien avec notre classification (%)	fr.+ 821'800.--
Contribution nette prévue	fr. 200'000.--

Dès lors, par rapport au budget 2008, nous devrions enregistrer une réduction de charge évaluée à fr. 44'000.--.

3.3 Autres participations aux associations intercommunales

Nos autres participations devraient évoluer comme suit :

- participation à Lausanne région : aucune modification, le montant du budget 2008 étant déjà calculé sur 2250 habitants
- participation à l'Association du Gros de Vaud : aucune modification, le montant du budget 2008 étant déjà calculé sur 2250 habitants
- participation aux coûts de la petite enfance : augmentation de fr. 20'000.-- (pour assurer la couverture des déficits de 2 garderies supplémentaires)
- participation au CSR : augmentation de fr. 2'000.-- (indexation des salaires)
- participation au M2 : augmentation de fr. 28'000.-- (nouveau)
- participation au SDNL : augmentation de fr. 3'000.-- (couverture des frais de fonctionnement)
- gendarmerie : augmentation de fr. 4'000.-- (indexation selon contrat)

Une augmentation des dépenses de fr. 57'000.-- est ainsi prévisible.

3.4 Enseignement

Nous tenons à relever que le coût de l'élève est influencé par le nombre total des élèves, le montant réel des dépenses ainsi que la répartition des élèves par commune.

Le nombre des élèves dans les différents cycles ne sera connu que dans le courant du mois d'octobre. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution à la hausse de la population de la région

dans les mois à venir, il est fort probable que le nombre global des élèves augmentera progressivement également.

Les estimations tiennent compte d'une marge de 10 élèves pour le primaire et 3 pour le secondaire.

3.4.1 Enseignement primaire

Le coût des élèves pour 2009 est calculé sur une base de fr. 2'600.-- pour 150 élèves. Il en résulte un complément de charge de fr. 15'000.--

La facturation des locaux devrait augmenter pour tenir compte de l'utilisation des salles de coutures de fr. 35'000.--

Globalement, le budget intègrera une augmentation de couverture des dépenses de l'ordre de fr. 20'000.--

3.4.2 Charges d'enseignement secondaire

L'évolution des principaux éléments chiffrés relatifs à la construction, à la mise en exploitation et aux coûts de fonctionnement ont, à ce jour, évolué comme suit:

- coût de l'infrastructure de 20,5 millions : les augmentations de prix enregistrées à la suite de la hausse du prix de l'acier ainsi que les aménagements complémentaires qui ont été consentis pourraient engendrer un léger dépassement de budget basé sur des chiffres 2006,
- le nombre d'élèves (370) donné par le canton est actuellement de 334,
- le coût d'exploitation de l'immeuble estimé à fr. 230'000.-- se monte actuellement à fr. 357'000.-- en raison de l'adaptation des coûts des effectifs pour assurer l'entretien courant de l'infrastructure,
- un coût d'enseignement de fr. 230'000.-- est aujourd'hui budgété à fr. 265'000.-- pour tenir compte de la rétribution des nouvelles autorités scolaires anciennement assumées par les municipaux des écoles et donc non rémunérés.

En résumé, les éléments principaux qui expliquent cette évolution sont :

- coût initial	fr. 1'801'000.--
- des coûts d'exploitation de l'immeuble plus élevés de	fr. 127'000.--
- coût complémentaire de l'emprunt	fr. 37'000.--
- des coûts d'enseignement complémentaires de	fr. 35'000.--
- fonds de réserve	fr. 49'000.--
- Total des charges à ce jour	fr. 2'049'000.--

L'augmentation des charges de même que la diminution du nombre d'élèves concourent à une hausse du coût par élève de fr. 5'000.-- à fr. 6'135.--. Le montant de fr. 1'135.-- se découpe comme suit :

- augmentation des charges prévues initialement de fr. 199'000.-- Soit fr. 538.-- par élève
- une augmentation de charge de fr. 597.-- lié à la baisse du nombre d'élèves.

Le budget est calculé sur une base de 135 élèves à fr. 6'135.--, soit une somme de fr. 828'225.-- pour l'ASICE et fr. 2'100.-- pour 16 VSB finissant leur scolarité à Lausanne durant 7 mois (montant annuel fr. 33'600.--).

Le budget des frais de transports enregistra une baisse de charges de fr. 10'500.--. Le maintien d'un budget de fr. 3'000.-- permettra de répondre aux dépenses des transports des élèves qui entrent dans des équilibrages de classes.

Seules les classes de TM et de ACT aménagées dans le collège de la Chavanne pour les classes secondaires feront l'objet d'une facturation à l'ASICE. Le montant de la facture n'est

pas encore établi. Nous comptons dès lors une diminution maximale des revenus de fr. 120'900.--.

Globalement les dépenses de l'enseignement secondaire augmenteront de fr. 288'325.--, montant auquel s'ajoute la diminution des revenus de fr. 120'900.--. Le coût de l'enseignement secondaire augmente en conséquence de fr. 409'225.--.

3.5 Aide et soins à domicile

L'activité d'aide et soins à domicile poursuit sa croissance en raison d'une augmentation corrélée de la population et des besoins en prestations de l'ordre de 5 %. Il en résulte une augmentation d'activité qui se traduit par une augmentation de la cotisation de base de fr. 6.90 par habitant.

Notre contribution pour 2009 s'élèvera à fr. 83.-- par habitant (fr. 76.10 au budget 2008) et donc une augmentation des dépenses de fr. 15'525.--.

4. Revenus de fonctionnement de la commune

Comme l'année précédente, la structure fiscale reste basée prioritairement sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques et, dans une moindre mesure, sur l'impôt sur le bénéfice des personnes morales. L'évolution attendue des revenus intègre les comptes 2007, l'évolution du taux d'imposition 2008, ainsi qu'une croissance composée de l'indexation au coût de la vie et d'une évolution de 1 % des salaires nominaux.

Le point d'impôt utilisé pour le calcul de notre participation au fonds de péréquation a été porté à fr. 78'600.-- pour tenir compte des entrées de revenus 2008.

4.1 Impôt sur le revenu des personnes physiques

Les impôts sur les personnes physiques sont composés pour 2007 de la manière suivante :

- impôts sur le revenu	fr. 3'799'112.--
- impôts sur les prestations en capital	fr. 48'791.--
- total du revenu sur les personnes physiques	fr. 3'847'900.--

Les impôts sur les prestations en capital dépendent des montants versés aux contribuables. Ils doivent en conséquence être considérés comme très volatiles. Dans notre hypothèse de travail, nous considérons qu'ils restent stables.

Le montant des recettes 2008 devrait atteindre environ 4 millions selon les renseignements actuellement en notre possession (3,8 millions au budget 2008).

Afin de calculer les entrées 2009, nous tablons sur une augmentation moyenne des revenus de 3,3 %. Ce montant intègre une indexation de 2.3 % et une augmentation réelle des salaires de 1 %.

Pour 2009, l'évolution des revenus est estimée comme suit :

- revenus 2007 selon acomptes et taxations	fr. 3'847'900.--
- augmentation d'imposition 2008	fr. 292'300.--
- ménages supplémentaires (30 ménages à fr. 3'200.--)	fr. 96'000.--
- sous total des revenus base 2008	fr. 4'236'200.--
- indexation des acomptes 2008 de 2 %	fr. 84'700.--
- revenus attendus pour 2009	fr. 4'320'900.--

Le montant du budget 2008 est adapté à la hausse de fr. 528'900.--

Il n'a pas été tenu compte de l'impact qu'aura la toute récente modification de la loi sur les impôts communaux votée par le Grand Conseil, un référendum étant déjà annoncé.

4.2 Impôt sur la fortune

Le montant est adapté à la hausse en tenant compte de:

- l'encaissement 2007	fr. 554'200.--
- l'adaptation du taux d'imposition 2008	fr. 42'600.--
- Ménages supplémentaires (30 ménages à fr. 500.--)	<u>fr. 15'000.--</u>
- Revenus prévus	fr. 611'800.--

Le montant du budget 2008 est adapté à la hausse de fr. 57'600.--.

4.3 Impôts à la source

L'impôt à la source est adapté à la hausse de fr. 25'000.-- sur base des chiffres 2006 et 2007 et de l'augmentation du taux d'impôt.

Le nombre de contribuables soumis à l'impôt à la source ne devrait pas varier.

4.4 Impôt foncier

L'impôt foncier est adapté à la hausse de fr. 25'000.-- sur base des estimations faites par la commission d'estimation fiscale.

4.5 Impôt sur le capital et le bénéfice des personnes morales

Aucune adaptation n'a été prévue en raison des importantes fluctuations des résultats de ces dernières années.

4.6 Gains immobiliers et droits de mutation

Les gains immobiliers et les droits de mutation, de même que les impôts successoraux, ne sont pas portés au budget en raison de leur caractère aléatoire. Cependant, afin de ne pas aggraver le calcul du besoin en ressources complémentaires, il est tenu compte de rentrées fiscales à hauteur de fr. 200'000.--.

4.7 Taxes pour le traitement et l'évacuation des déchets

La nouvelle loi cantonale adoptée en 2006, qui se fonde sur le système du pollueur/payeur, précise qu'il appartient aux communes de fixer les modalités de financement de l'évacuation et du traitement des déchets ménagers. Le canton, bien que n'ayant fixé aucune directive précise sur le sujet, a suggéré un financement de 70 % par les taxes et 30 % par l'impôt, suggestion reprise par Lausanne Région.

Comme le montrent les récents articles de presse et les propos tenus au sein de diverses commissions régionales, les modalités de financement de l'élimination et du traitement des déchets font actuellement l'objet de nombreuses controverses. Taxe au sac ou forfait ? Tout semble rester ouvert à ce stade. Compte tenu de cette situation, la Municipalité a décidé de reporter ses propositions à ce sujet ; il n'est donc tenu compte d'aucune augmentation de la taxe pour 2009.

4.8 Taxe d'exemption du service du feu

Le fonds de réserve s'élève au 31.12.2007 fr. 156'910.--. La couverture des charges peut en conséquence être assurée par la réserve encore plusieurs années. En outre, s'agissant de taxes affectées, il n'y aura aucun impact sur le résultat des comptes de fonctionnement de la commune.

Comme pour l'année en cours, la Municipalité vous propose de surseoir au prélèvement de la taxe d'exemption au service de défense incendie et de secours.

4.9 Autres revenus

Une partie de nos investissements seront financés par notre propre trésorerie courante, ce qui réduira d'autant notre capacité de placement. Le produit des intérêts est en conséquence adapté à la baisse de fr. 30'000.--.

5 Charges de fonctionnement de la commune

5.1 Evolution des coûts de personnel

L'évolution des charges de personnel tient compte des éléments suivants:

- personnel occasionnel	fr. 24'000.--
- indexation et augmentations statutaires calculées à 3.3 %	fr. 15'000.--
- variation de personnel	fr. 16'000.--
- complément pour un poste d'apprentissage de commerce pour	fr. 7'500.--
- complément pour un poste de formation pour un JAD	fr. 7'500.--
- Augmentation prévisible des dépenses	fr. 70'000.--

Les postes engagés pour le compte de l'ASICE qui représentent une dépense de fr. 217'500.-- sont refacturés intégralement. Ils ne sont dès lors pas pris en compte dans l'évolution de nos charges pour 2009.

5.2 Evolution de la charge obligatoire d'amortissement

Aucun amortissement obligatoire supplémentaire n'est prévu pour 2009.

Notons que les réserves 9282.15 (participation aux frais d'équipements) ainsi que 9282.12 (fonds en attente d'affectation) pourront être sollicitées, au gré de leur alimentation respective, pour absorber l'amortissement de certains investissements à venir, limitant ainsi les charges futures des amortissements obligatoires.

5.3 Evolution des intérêts

La trésorerie à disposition de la commune sera influencée par les facteurs suivants:

- remboursement de l'emprunt de fr. 935'000.-- au taux de 2,8 % au 30.11.2009
- financement des investissements prévus en 2009 décrits sous point 7
- l'encaissement de taxes en lien avec les nouvelles constructions qui seront réalisées.

Sur la base des dépenses à couvrir, un emprunt de l'ordre de 3 millions devrait être contracté dans le courant du 4^{ème} trimestre. La charge d'intérêt calculée sur une base de 4 % est évaluée fr. 30'000.--.

Ainsi l'effet global de la diminution de trésorerie occasionnera une augmentation de charges de l'ordre de fr. 30'000.-- et une diminution de revenus de fr. 30'000.-- soit fr. 60'000.-- au total.

5.4 Participation à des charges cantonales et communales

Il n'y a pas d'augmentation des dépenses connues à ce jour.

5.5 Autres dépenses de biens et services

Il n'y a pas d'augmentation des dépenses connues à ce jour.

6. Etat de situation des plafonds d'endettement et de cautionnement

6.1 Evolution de l'utilisation du plafond d'endettement

Le plafond d'endettement a été fixé à 18 millions pour la législature 2006-2011.

Au 30 juin, l'endettement de la commune de Cugy est le suivant :

- créancier poste 920 du bilan 30.06.2008	fr.	0.--
- dettes à court terme poste 921 du bilan	fr.	0.--
- emprunt à moyen et long terme poste 922 du bilan	<u>fr.</u>	<u>5'935'000.--</u>
- endettement réel au 30 juin 2008	fr.	5'935'000.--
- Ligne de crédit	<u>fr.</u>	<u>1'000'000.--</u>

Endettement théorique au 30 juin 2008 fr. 6'935'000.--

Le cautionnement ayant son propre plafond, il a été sorti de l'endettement théorique.

6.2 Evolution du plafond de cautionnement

Le plafond de cautionnement a été fixé à fr. 500'000.--.

Seul le Tennis club de Cugy bénéficie actuellement d'un cautionnement de la part de notre commune à hauteur de fr. 250'000.--. Aucun cautionnement n'est prévu. Il subsiste donc un potentiel de cautionnement de fr. 250'000.--.

7. Investissements

Il est important de rappeler que les objets qui sont présentés à titre d'information sous point 7.2. et 7.3 relèvent à ce stade toujours d'estimations évolutives. Le programme lui-même, de même que les chiffres sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps. L'évolution d'un projet et les renchérissements des matériaux et de la main d'œuvre sont trois facteurs importants à cet égard.

Les investissements en cours de réalisation ou à réaliser seront en principe financés conjointement par la trésorerie courante et si nécessaire par l'emprunt comme nous l'avons mentionné sous point 5.

Pour terminer cet avant propos, nous devons nous rappeler que la Commune dispose actuellement d'un patrimoine financier de 980 actions de la Romande d'énergie dont la valeur actuelle oscille entre 2,5 et 3 millions au cours du jour. La vente d'une partie de ce patrimoine pourrait être consacré au financement de nos infrastructures immobilières en cas de besoin.

7.1 Investissements en cours de réalisation

Les investissements en cours de réalisation sont les suivants:

- Aménagements routiers autour des collèges de la Chavanne et de la Combe (fr. 570'000.--)
- Etude de détail pour le transfert de la déchetterie de Praz-Faucon et la création de locaux de voirie (fr. 80'000.--)
- Etude de détail pour le remplacement des locaux du jardin d'enfant et la création d'espaces complémentaires (fr. 77'000.--).
- Aménagement zone 30 km/h (fr. 195'000.--)
- Changement des conduites Combes/Choulaire (fr. 217'000.--)

Les dépenses à consentir sont estimées à fr. 1'139'000.--

7.2 Investissements qui seront proposé au Conseil en 2008 et probablement terminés en 2009

Les investissements qui seront proposés au Conseil dans le dernier trimestre 2008 sont les suivants :

- étude de détail de la transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de commune (fr. 300'000.--)
- construction de locaux pour le jardin d'enfants (fr. 1'000'000.--)
- équipement du plan de quartier Es Chesaux (fr. 670'000.--)
- crédit d'étude pour la rénovation de l'Ancienne Forge (fr. 150'000.--)
- rénovation extérieure et assainissement énergétique du complexe de la Chavanne (fr. 2'150'000.--)

Ces réalisations seront en principe complètement réalisées sur 2009. Les dépenses à consentir sont de fr. 4'270'000.--. Elles pourront être absorbées partiellement par notre trésorerie.

7.3 Préavis qui devraient être déposés en 2009

Les dépenses attendues pour les investissements qui seront réalisés en principe dès 2009, sont les suivants:

- transformation, agrandissement et rénovation de la Maison de Commune (fr. 3'200'000.--)
- suite des aménagements routiers sur la RC501 carrefour Rte des Biolettes / Ch. du Four (fr. 1'300'000.--)
- transfert de la déchetterie sur le site de Praz Faucon et création de locaux de voirie (fr. 2'200'000.--)
- rue du Village (en cours d'estimation)
- création de places de parc (en cours d'estimation)

Le financement de ces projets impliquera probablement le recours plus massif à l'emprunt.

8. Synthèse

Par rapport au déficit budgété 2008, de Fr. 1'719'522.--, nos prévisions concernant l'évolution des charges et des revenus de fonctionnement sont les suivantes :

Point		Evolution des charges	Evolution des revenus	Compte de fonctionnement
3.1	Facture sociales	./ 97'600		./ 97'600
3.2	Péréquation	./ 44'000		./ 44'000
3.3	Autres participations	57'000		57'000
3.4	Enseignement primaire	15'000	35'000	./ 20'000
3.5	Enseignement secondaire	288'325	./ 120'900	409'225
3.6	Aide et soins à domicile	15'525		15'525
4.1	Revenus		528'900	./ 528'900
4.2	Fortune		57'600	./ 57'600
4.3	Impôts source		25'000	./ 25'000
4.4	Impôts foncier		25'000	./ 25'000
4.9	Intérêts (revenus)		./ 30'000	30'000
5.1	Masse salariale	70'000		70'000
5.1	ASICE	217'500	217'500	0
5.3	Intérêts (charges)	30'000		30'000
	Totaux	551'750	738'100	186'350

Le budget de fonctionnement enregistrera :

- une augmentation de charges de fonctionnement	fr. 551'750.--
- une augmentation de revenus de fonctionnement	<u>fr. 738'100.--</u>
- amélioration des comptes de fonctionnement 2009	fr. 186'350.--

L'amélioration du résultat de fonctionnement attendu doit être mise en regard du déficit prévisionnel d'exploitation.

9. Comment faire face à un éventuel déficit

Sans préjuger du résultat 2008, un déficit du compte de fonctionnement pourrait nécessiter le recours aux fonds suivants :

1. fonds facture sociale no 9282.12 :	fr. 203'500.--
2. fonds péréquation no 9282.16	fr. 203'700.--
3. fonds impôt no 9282.05	fr. 300'000.--
4. capital no 9290.00	<u>fr. 342'800.--</u>
5. Total	fr. 1'005'000.--

10. Conclusions

Les éléments connus à ce jour militent en faveur d'un maintien du taux d'imposition à hauteur de 70 %. Dès lors, la Municipalité vous propose de maintenir le taux actuel pour les points 1,2, et 3 de l'arrêté d'imposition 2009 annexé au présent préavis.

Dès lors, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 36/08 du 15 septembre 2008
- ouï le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil Communal de Cugy (VD) décide :

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2009 tel que présenté par la Municipalité
- de conserver, sans changement, les taxes pour l'eau et l'épuration
- de surseoir à la perception de la taxe d'exemption du service du feu de fr. 50.--
- de maintenir le montant de la taxe pour l'évacuation et le traitement des déchets ménagers à hauteur de fr. 150.--

Approuvé en séance de Municipalité le 15 septembre 2008

Annexe : Arrêté d'imposition 2009

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR/Service des communes
Autorité cantonale de surveillance des finances communales

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la **préfecture** pour le **5 novembre 2008**

District duGROS-DE-VAUD.....
Commune deCUGY VD.....

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année ...2009...

Le Conseil ~~général~~/communal de...CUGY VD.....

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier **2009**, les impôts suivants :

1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

En pour-cent de l'impôt cantonal de base :**70** % (1)

4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum**néant**.....%

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs **1.--** Fr.

Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :
par mille francs **0.50** Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements, dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes ou associations de communes vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c)

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : **néant**.....Fr.

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation.

- a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :
par franc perçu par l'Etat **50** cts
- b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)
 - en ligne directe ascendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat **néant**.....cts
 - en ligne collatérale : par franc perçu par l'Etat **100** cts
 - entre non parents : par franc perçu par l'Etat **100** cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat **50** cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer **néant**.....%

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

..... **néant**.....

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements.**

Sur le prix des entrées et des places payantes :néant....cts
ou
.....néant.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....
.....

10bis **Tombolas** (selon art.15 et 25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) :néant....cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 **Impôt sur les chiens.** par franc perçu par l'Etatnéant....cts
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien100.-- Fr.

Catégories : ...néant.....Fr. ou
.....cts

Exonérations :
.....

Article 2. - Il sera perçu pendant la période fixée à l'article premier, en centimes additionnels aux autres impôts cantonaux prévus par la loi annuelle d'impôt :

12 **Impôt sur les patentes de tabac.** par franc perçu par l'Etat100 cts

Choix du système de perception **Article 3.**- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'Administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38 a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, LICom).

Échéances **Article 4.**- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.

Paiement - intérêts de retard **Article 5.** - La commune fixe le taux d' intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6 %** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 12 al. 1)

Remises d'impôts **Article 6.** - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves

Infractions **Article 7.** - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts **Article 8.** - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre **trois** fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.
Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours **Article 9.** - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Recours au Tribunal cantonal **Article 10.** - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par dation **Article 11.-** Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "*sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations*" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil ~~général~~/communal dans sa séance du30 octobre 2008.....

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat dans sa séance du

(voir copie de la décision et publication FAO annexées)